

PROCEDURE
Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

A tout moment
de la scolarité

Sur **proposition** du conseil de maîtres, de classe
ou à l'initiative du professeur principal après
constat de difficultés scolaires durables

Demande des parents, du responsable
légal, de l'élève majeur

Directeur d'école
ou chef d'établissement

Annexe « 2 »

Annexe « 3 »

Constat des troubles
par le médecin de l'éducation nationale
ou le médecin qui suit l'enfant

Le médecin de l'éducation nationale donne un avis sur la mise en place d'un PAP
Demande si besoin des examens complémentaires

Annexe « 4 »

Avis favorable

Avis défavorable

Le directeur d'école ou chef d'établissement
élabore le PAP avec l'équipe pédagogique, la
famille et les professionnels concernés

Le directeur d'école ou chef d'établissement
propose d'autres accompagnements

Annexe « 5 »

Transmet à la famille et recueille son accord

L'équipe pédagogique
Met en œuvre et évalue le PAP chaque année